



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-055

Réf : 7.1.7 -
Budgets et
comptes
principaux

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet :
Commune
Approbation du
compte
Administratif
2023 du budget
principal de la
commune

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent.

Date de
convocation :
16/05/2024

Absents ayant donné procuration :

- **ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)**
- **BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)**

Date
d'affichage :

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Présents : 13

Le Conseil Municipal élit comme président Monsieur Jean-Claude SABATIER.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : ... 0

Monsieur SABATIER rappelle la délibération 2024-028 du 5 mars 2024 concernant l'approbation du compte administratif 2023 de la commune. Il fait part d'une erreur de transcription sur le montant du déficit d'investissement reporté 2022 sur l'exercice 2023 (149.255,82 € au lieu de 149.684,56 €, soit un écart de 428.74€)

Le Conseil Municipal réunit sous la Présidence de Jean-Claude SABATIER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les résultats de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guillaume DALERY, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir constaté que M. le Maire était sorti de la salle, et n'a donc pris part au vote aussi bien en son nom qu'au nom de sa procuration,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer alors ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	ENSEMBLE		
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		443 888,39 €	149 684,56 €	985 404,17 €	149 684,56 €	1 429 292,56 €
Opérations de l'exercice	3 692 436,75 €	4 703 712,94 €	2 420 922,96 €	820 046,48 €	6 113 359,71 €	5 523 759,42 €
TOTAUX	3 692 436,75 €	5 147 601,33 €	2 570 607,52 €	1 805 450,65 €	6 263 044,27 €	6 953 051,98 €
Résultats de clôture		1 455 164,58 €	765 156,87 €		765 156,87 €	1 455 164,58 €
Restes à réaliser			779 900,50 €	565 255,50 €	779 900,50 €	565 255,50 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	1 455 164,58 €	1 545 057,37 €	565 255,50 €	1 545 057,37 €	2 020 420,08 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 455 164,58 €	979 801,87 € (1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »)		DISPONIBLE - REPORT N+1 (002 Report en section de fonctionnement)	475 362,71 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Président,

